

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2025

RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 636)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 43

présenté par
M. Gouffier Valente

ARTICLE 2

I. – Au début de la première phrase de l’alinéa 10, substituer aux mots :

« Les agents mentionnés au même premier alinéa »

le mot :

« Ils ».

II. – En conséquence, à la même première phrase du même alinéa 10, après la seconde occurrence du mot :

« vente »,

insérer les mots :

« sans l’autorisation administrative nécessaire ».

III. – En conséquence, à la fin de ladite première phrase dudit alinéa 10, supprimer les mots :

« , sans l’autorisation administrative nécessaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.